

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 15 décembre 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 11/12/2023

Le quinze décembre deux mille vingt-trois à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Laure LAMETH, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Laure LAMETH

Objet : Réhabilitation du monument aux Morts - 2023_DE_043

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans la continuité du projet lancé pour la restauration de l'église, des travaux de restauration sur le monument aux Morts sont nécessaires afin de conserver un édifice digne de son nom et par respect pour les combattants.

Il donne ensuite lecture des devis obtenus pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de maintenir cet édifice dans un état correct.

Après en avoir délibéré, décide :

- * De valider les 2 devis de l'entreprise MALBREL Conservation pour un montant de 3 341,00 € H.T.,
- * De solliciter le Département et l'O.N.A.C.V.G. pour l'octroi d'une subvention,
- * De retenir le plan de financement suivant :
 - Subvention Département (40%) ▶ 1 336,40 €
 - Subvention O.N.A.C.V.G. (20%) ▶ 668,20 €
 - Quote part commune (40%) ▶ 1 336,40 €

* D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et l'autorise à signer les documents nécessaires à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Luc GOAREGUER

Le secrétaire,
Laure LAMETH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/ 01/ 2024
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/01/2024
048-214801532-2023_DE_043-DE